

# Protocole Sanitaire pour la MJ de Pontcharra

En date du 01/09/2020



leo lagrange  
FEDERATION

## Contexte

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires. Le présent protocole s'applique pour la rentrée scolaire 2020 / 2021 en s'appuyant notamment sur l'avis rendu le 7 juillet par le Haut conseil de la santé publique (HCSP).

La circulaire de préparation de la rentrée scolaire de septembre 2020 (publiée le 10 juillet 2020) rappelle l'objectif social d'accueillir un maximum d'élèves et prévoit de ce fait des adaptations en fonction de l'évolution spatiale ou temporelle de la situation épidémique :

- Le principe est celui d'un accueil de tous les jeunes, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.
- Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire national, un plan de continuité pédagogique a été mis en place pour assurer l'enseignement à distance. Il est consultable à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/Rentree-2020-plan-de-continuite/>

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est destiné aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement.

L'ensemble de ces mesures s'applique également aux autres lieux de travail notamment les centres médico-scolaires ou les centres d'information et d'orientation.

La mise en œuvre de ces prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales.

## **Préalable**

Les parents jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs jeunes en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille. De même, les jeunes ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans les locaux. Ils en informent le directeur ou l'équipe de la MJ.

Les personnels suivront les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments pour les inscriptions ou informations n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des jeunes. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

## **Le lavage des mains**

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydro alcoolique peut être envisagée. Le lavage des mains doit être réalisé à minima :

- À l'arrivée dans l'établissement ;
- Avant chaque repas ;
- Après être allé aux toilettes ;
- Le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique.

## **Le port du masque**

### **Pour les personnels :**

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des jeunes et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs\*.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

### **Pour les jeunes :**

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- Pour les enfants des écoles maternelles le port du masque est à proscrire ;
- Pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé mais des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de la structure ;
- Pour les collégiens et les lycéens et adultes, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs\*.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies. Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. La structure ne dispose pas de masques « grand public » pour les jeunes qui n'en disposeraient pas.

### **La ventilation des locaux :**

L'aération des locaux se fera 10 minutes avant l'ouverture au public et toutes les heures 15 minutes en ouvrant les portes et fenêtres de la structure.

## **La limitation du brassage des jeunes**

La limitation du brassage entre groupes n'est pas obligatoire. Toutefois, nous limiterons dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes.

Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements.

Les personnels ainsi que les utilisateurs portent un masque durant tous leurs déplacements.

Le masque est obligatoire pour tout le public de plus de 11 ans.

Un sens de circulation a été établi au sein de la structure (entrée et sortie).

\* Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

## **Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Avec l'appui de la Mairie de Pontcharra, par attribution d'un marché à un prestataire de service, le nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) sera réalisé au minimum une fois par jour. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes et interrupteurs) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Une salle pour la restauration (salle vidéo) sera nettoyée et désinfectée après chaque repas pris par les jeunes (pas plus de 10 personnes).

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs intérieurs et extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même d'un même groupe constitué (ballons, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise. Le nettoyage de ce matériel pédagogique sera fait par leurs utilisateurs sous la tutelle d'un salarié.

## **PROTOCOLE DE CONDUITE A TENIR DANS L'ACCUEIL DES JEUNES**

Ce protocole a été réfléchi pour proposer des mesures qui pourront le mieux vous protéger et protéger les autres.

2 professionnels présents entre 9h à 17h40.

Lors des arrivées, une entrée et une sortie seront dédiées avec un sens unique afin d'éviter les contacts et la promiscuité.

Le « café citoyen » n'ouvrira pas jusqu'à nouvelle ordre.

La petite salle réservée pour les petits groupes dans l'accueil jeunes sera condamnée.

Les pré-requis d'une ouverture sont : nettoyage et désinfection (au moins une fois par jour; nettoyage quotidien des matériels partagés). Le nettoyage est fait par l'intermédiaire d'un prestataire de service géré par la commune de Pontcharra.

Dans la structure : Je me lave les mains : eau + savon + rincer + sécher cela dure 1 mn. C'est un des gestes barrières le plus important et le plus efficace. Il faut les laver plusieurs fois dans la journée.

Du Gel Hydro alcoolique sera mis à disposition devant toutes les entrées du bâtiment.

Si nous observons de la fièvre ou une toux chez un enfant ou un professionnel, il rentrera immédiatement chez lui après la prise de contact d'un représentant légal.

Les masques devront être changés toutes les 4h.

Si suspicion ou cas avéré de COVID-19 il est à considérer comme un "évènement grave" à déclarer sans délai à la DDCSPP.

## **COMMUNICATION :**

Nous allons continuer à utiliser notre site internet pour vous informer des actions que nous pourrons mettre en place. <http://www.mj38.fr/>

Nous diffuserons des informations par emails aux familles adhérentes grâce aux nombreux supports mis en place par Léo Lagrange.